

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 18 mai 2015, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoints ; M. Dimitri BOILLOT, Mmes Adeline CAPONE, Dominique DUEE, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, M. Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusés : Mme Catherine CHRISTEN, M. Alexandre FAYON, Mme Manuela SCHLACHTER

Excusés avec pouvoir : M. Philippe GIRARDOT, Mme Denise LECLERC, M. Philippe MIOT

Secrétaire de séance : Mme Anne SIDEL

Monsieur le Maire en ouverture de séance félicite la chorale du groupe scolaire pour la qualité de la prestation réalisée dans le cadre d'un concours de chant et qui lui a permis d'être sélectionnée au niveau national.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 26 février et 15 avril 2015 sont adoptés à l'unanimité.

OBJET N°1 : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire demande la reconduction partielle d'une ligne de trésorerie en cours à échéance du 31 mai 2015 et ce dans le but de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 150 000 € dont les conditions sont les suivantes :

-durée: 1 an jusqu'au 31 mai 2016

-taux: EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1.60 point

-intérêts: calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

-commission d'engagement de 0.20% sur le montant autorisé, soit 300 € payables à la signature du contrat

-commission de non utilisation de 0.25% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

**OBJET N°2 : MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT –
règlement et contrat de prélèvement automatique mensuel**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2015 le conseil municipal a décidé de donner aux abonnés des services d'eau et d'assainissement la possibilité de payer en plusieurs fois par prélèvement automatique les factures d'eau et d'assainissement.

Il présente aux conseillers le règlement financier et le contrat de prélèvement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement financier et le contrat de prélèvement lesquels constituent un document unique joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document dans le but de faire bénéficier les abonnés du prélèvement mensuel automatique.

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
MENSUEL**

Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Entre.....

Demeurant à (adresse de facturation) :

.....
.....

Dont la résidence ou l'activité concernée est située (adresse de branchement) :

.....
.....

Et la Mairie de BADONVILLER, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....

Il est convenu ce qui suit :

1-dispositions générales

Les abonnés au réseau d'eau potable et d'assainissement peuvent régler leur facture :

- **En numéraire**, à la Trésorerie de BACCARAT-BADONVILLER
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
TRESORERIE DE BACCARAT-BADONVILLER 2 rue Adrien Michaut 54120
BACCARAT
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de BACCARAT-BADONVILLER (indiquer les références du titre de recette)
- **Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrits un contrat de mensualisation

-adhésion : l'abonné doit remplir **une demande de prélèvement mensuel et le mandat de prélèvement SEPA accompagnés d'un relevé d'identité bancaire** et envoyer ou déposer ces documents complétés en mairie avant le 1^{er} novembre de l'année précédent son application.

-tarification : une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période. L'abonné bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés avant le 31 décembre de l'année n-1 pour l'année n.

2-avis d'échéance

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en début d'année **deux avis d'échéance, les factures d'eau et d'assainissement étant prises en compte séparément**. L'avis d'échéance indique le montant et la date des 9 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 15 février de l'année considérée. Deux prélèvements automatiques sont donc effectués tous les mois.

3-montant du prélèvement

Chaque prélèvement effectué à partir du 15 de chaque mois, de février à octobre, représente un montant égal à 1/9^{ème} de la facture de l'année correspondant au dernier relevé de consommation d'eau avec régularisation nécessaire du solde en novembre.

4-régularisation annuelle

La Mairie effectue une régularisation en novembre au regard des factures annuelles d'eau et d'assainissement.

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 9 prélèvements opérés de février à octobre, le solde sera prélevé le 15 novembre,
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 9 prélèvements opérés de février à octobre, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné avant le 15 décembre.

La mairie adressera les factures d'eau et d'assainissement à l'abonné correspondant au détail des montants réellement dus.

5-changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès du secrétariat de mairie de BADONVILLER. Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postale, à la mairie de BADONVILLER.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6-changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la mairie de BADONVILLER par courrier (Mairie de BADONVILLER 24A rue Maréchal Foch – 54540 BADONVILLER).

Le contrat de prélèvement mensuel est résilié ; il appartiendra à l'abonné de régulariser sa situation lors de l'émission de la facture définitive en tenant compte des montants déjà prélevés.

7-renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

8-Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de BACCARAT.

9-Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement mensuel après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de BADONVILLER par lettre simple **avant le 1^{er} novembre de chaque année.**

En cas de situation difficile le redevable peut saisir, à titre exceptionnel, par écrit le Maire de BADONVILLER pour demander la suspension ou l'arrêt du prélèvement automatique mensuel en joignant tout document justifiant la situation.

10-Renseignements, réclamations, recours

Toute demande de renseignement concernant le décompte des factures d'eau et d'assainissement ou toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de BADONVILLER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire (deux mois suivant la réception de la facture – article L1617-5 du code général des collectivités territoriales).

OBJET N°3 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente deux demandes d'admission en non-valeur concernant un même abonné pour des sommes non encaissées représentant un total de 909.06 € au titre des exercices 2004 et 2005 pour les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire en non-valeur les sommes suivantes :

-310.04 € au compte 6541 du budget annexe 2015 de l'assainissement

-599.02 € au compte 6541 du budget annexe 2015 de l'eau

OBJET N°4 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire présente le projet éducatif territorial élaboré par Madame SIDEL, Adjointe au Maire, Mme CAPONE, Conseillère municipale et Mme CASSAN, responsable de l'accueil périscolaire.

Le document a été validé par le comité de pilotage et a reçu un avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration entre les différents intervenants dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il fixe des objectifs partagés et organise les activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose que la signature du document fasse l'objet d'une cérémonie officielle en présence des représentants des différentes administrations et des acteurs locaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le projet éducatif territorial et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

OBJET N°5 : FOURNITURE D'EAU A LA COMMUNE DE FENNEVILLER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une interconnexion a été réalisée entre les réseaux d'eau potable de BADONVILLER et de FENNEVILLER en 2004. Cette connexion a été créée pour satisfaire les besoins de la commune de FENNEVILLER en cas de fort étiage de sa ressource en eau. Il soumet aux conseillers une convention de fourniture d'eau à la commune de FENNEVILLER fixant les règles de fournitures, notamment le prix de l'eau fournie (0.30 € TTC/m³), la durée de la convention (10 ans renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction) et les modalités pratiques de fourniture (purge régulière de la conduite d'interconnexion, interruption de fourniture) dans la limite de 53 m³/jour.

Il précise que la commune de BADONVILLER a livré 2000 m³ à la commune de FENNEVILLER depuis la mise en service de la connexion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la convention de fourniture d'eau à la commune de FENNEVILLER et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION

fourniture d'eau potable en gros

dans le cadre

d'une sécurisation de l'approvisionnement de la commune de FENNEVILLER

Entre

- La commune de BADONVILLER, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MULLER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 27/05/2015

D'une part, et

- La commune de FENNEVILLER représentée par son maire, Madame Mireille MOUGIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 26/05/2015

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de cette fourniture d'eau potable en gros à la commune de FENNEVILLER.

ARTICLE 2 – FOURNITURE D'EAU A LA COMMUNE DE FENNEVILLER

La commune de BADONVILLER s'engage à fournir à la commune de FENNEVILLER le volume d'eau nécessaire aux abonnés de ladite commune dans la limite de 53 m³/jour. La fourniture d'eau reste exceptionnelle. Elle intervient en cas d'étiage sévère de la ressource en eau de la commune de

FENNEVILLER et/ou d'éventuels travaux au niveau des installations de production de la dite commune.

Le volume d'eau fourni à la commune de FENNEVILLER est décompté à l'aide d'un compteur positionné dans un regard à proximité du réservoir de FENNEVILLER. Ce compteur appartient à la commune de FENNEVILLER.

Le relevé de ce comptage sera réalisé au moins deux fois par an à l'initiative de la commune de BADONVILLER (1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année).

L'eau fournie fait l'objet d'un double traitement au niveau du château d'eau de BADONVILLER (traitement bactériologique par rayonnement ultraviolet et traitement physicochimique par neutralisation). L'eau délivrée se doit d'être désinfectée par la commune de FENNEVILLER avant sa mise en distribution.

Une purge volontaire de la canalisation doit être réalisée par la commune de FENNEVILLER au minimum une fois par mois et avant chaque usage de l'eau délivrée. Sur la base d'un renouvellement égal à une fois le volume d'eau contenu dans la conduite d'interconnexion, la purge doit être au minimum de 4 m³.

La commune de BADONVILLER doit être systématiquement avertie avant mise en distribution de l'eau délivrée.

La commune de BADONVILLER ne pourra être tenue responsable des accidents, interruptions de fourniture liés aux cas de force majeure, ainsi qu'aux éventuelles pollutions indépendantes de sa volonté ou causés par des tiers.

Toutefois, il est précisé que la commune de FENNEVILLER prendra, à titre préventif, toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir de tels accidents.

Le prix de vente du m³ d'eau fourni à la commune de FENNEVILLER est fixé à 0.30 € TTC (0.285 € HT).

Ce prix est révisable dans les mêmes proportions que celles fixées pour les abonnés de la commune de BADONVILLER.

La vente d'eau sera facturée à la commune de FENNEVILLER une fois par an.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION ET APPLICATION

La présente convention qui prendra effet à compter de sa date de ratification par les Maires de BADONVILLER et FENNEVILLER est établie pour une durée minimale de 10 ans renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des collectivités, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 – CONTESTATION

En cas de contestation sur l'exécution de la présente convention, les collectivités s'engagent à chercher, préalablement à tout recours auprès du Tribunal Administratif, la conciliation et l'arbitrage d'un expert compétent.

OBJET N°6 : ACCUEIL PERISCOLAIRE – chèques emploi service universel préfinancés

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le paiement des services de l'accueil périscolaire (à l'exclusion de la cantine) par chèques emploi service universel préfinancés (CESU). La commune doit pour ce faire obtenir au préalable un agrément spécifique auprès du centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

Il précise que seuls les chèques emploi service universel préfinancés seront acceptés. Les chèques devront être remis directement par leur titulaire à la Trésorerie de BACCARAT-BADONVILLER.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE que le paiement des services de l'accueil périscolaire puisse être assuré au moyen des chèques emploi service universel préfinancés.

OBJET N°7 : FORÊT COMMUNALE – vente de bois de chauffage stéré – tarifs 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de fixer le prix de vente du bois stéré aux particuliers comme suit:

- chêne 38 € TTC/stère
- hêtre 39 € TTC/stère

OBJET N°8 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – budget communal 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2015. Le montant global des subventions présenté au Conseil est de 35 621 €.

La commission des finances a effectué les derniers arbitrages suite à l'examen du budget communal 2015 par le conseil municipal le 15 avril dernier.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances proposera courant 2015 l'adoption d'une grille de lecture des demandes de subvention applicable à compter de 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

- MJC : 450 €
- Club de ping pong : 360 €
- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 549 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 900 €
- Club de voile : 360 €

- Team macadam's cowboys : 2 250 €
- Collège UNSS : 450 €
- Coopérative école maternelle : 3 200 €
- Coopérative école primaire : 7 300 €
- USEP école primaire : 450 €
- Association des parents d'élève du collège Emile Fournier : 540 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 1 800 €
- Club des retraités : 305 €
- Familles Rurales : 5 000 €
- La Valence : 315 €
- Art et culture en badonvillois : 1 800 €
- Musique à l'oreille : 630 €
- Musiqu'Ecole des 2 com : 540 €
- Animation le Trèfle : 200 €
- La Faille : 450 €
- Les Lucioles : 500 €
- Amicale du personnel communal : 316 €
- Comité des Fêtes : 2 000 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Croix de guerre : 30 €
- CAP's : 150 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

DIVERS :

- Le conseil municipal donne son accord de principe pour la réalisation d'une interconnexion entre notre réseau de distribution d'eau potable et celui du syndicat des eaux d'ANCERVILLER. Le prix du m3 d'eau livré serait de 0.30 € TTC. Monsieur le Maire précise que le syndicat devra tenir compte des capacités de production de nos sources (400 m3/jour) et du niveau de consommation actuelle (254 m3/jour) et futur (45 m3/jour pour le projet d'hébergement éco-touristique de BRICOTTE). Devront également être pris en compte la fourniture d'eau en cas de besoin à FENNEVILLER et les aléas divers : fuites sur réseaux, tarissement de la ressource en cas de sécheresse forte et prolongée.
- Monsieur le Maire évoque l'état d'avancement du projet d'hébergement éco-touristique de BRICOTTE. Une réunion de travail a eu lieu le 28 avril dernier en présence de diverses administrations de l'Etat et de Mme ISART, Sous-Préfète de LUNEVILLE. Le projet de Monsieur EVE, aménageur foncier et promoteur, est bien perçu. Il s'agit de créer sur le site de BRICOTTE une trentaine de chalets, environ 70 habitats insolites et 3 bâtiments d'accueil à proximité du kiosque. La Société Lorraine d'Aménagement sera chargée d'exploiter le site.
- Il n'est pas envisageable de mettre en place sur le site des jardins partagés une citerne d'eau qui devrait en outre être régulièrement approvisionnée par le service technique de la commune.
- La commune fait des efforts conséquents depuis de nombreuses années pour le fleurissement (bacs, parterres de fleurs, jardinières). La commission des travaux a toutefois décidé de limiter les coûts en restreignant le nombre de bacs de voirie et de jardinières décorant les bâtiments publics.
- La commune n'a pas actuellement les moyens financiers de mener des travaux de réfection de la ruelle Maître Georges et d'aménagement de la rue du Colonel de la Horie (sortie Bréménil).

-Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au Maire, prendra connaissance des installations de chauffage du groupe scolaire et vérifiera s'il est possible de mettre en place une régulation plus économique (programmateur, robinets thermostatiques).

-Il y aurait a priori un problème de régulation du chauffage à l'accueil périscolaire. Les fenêtres sont souvent ouvertes.

-Le nouveau site internet de la commune est désormais en place. Monsieur MIOT, conseiller municipal, consacre beaucoup de temps au remplissage des rubriques. Madame TURBAN et Monsieur GOGLIONE, Adjoint au maire, ont suivi une formation un samedi après-midi. Le site sera présenté à l'ensemble des élus à l'Espace Mansuy.

-Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de panneaux explicatifs relatant les exploits de la 2^{ème} division blindée du Général Leclerc. Ces panneaux seront positionnés à proximité de la borne de la voie de la liberté. Le coût des panneaux est de 300 € TTC.

ANNEXE 1

Projet Educatif Territorial

Groupement Scolaire de BADONVILLER
Ecole Maternelle de Salm et Ecole Primaire du Haut jardinet
Circonscription de Lunéville

Durée du PEDT : 1 an

Préambule

Ce projet éducatif territorial se base sur le fonctionnement des écoles de notre commune, mais aussi de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et intègre également les difficultés (transports, horaires, planning fluctuant,...) que rencontrent les familles et les parents de notre territoire rural.

Porteur du Projet

Date de présentation du projet :

Collectivité territoriale porteur du projet : Commune de Badonviller

Nom du correspondant : Philippe BRENIERE

Fonction : Secrétaire Général

Nom du Référent Communal : Anne SIDEL

Fonction : Adjointe chargée de l'éducation et la petite enfance

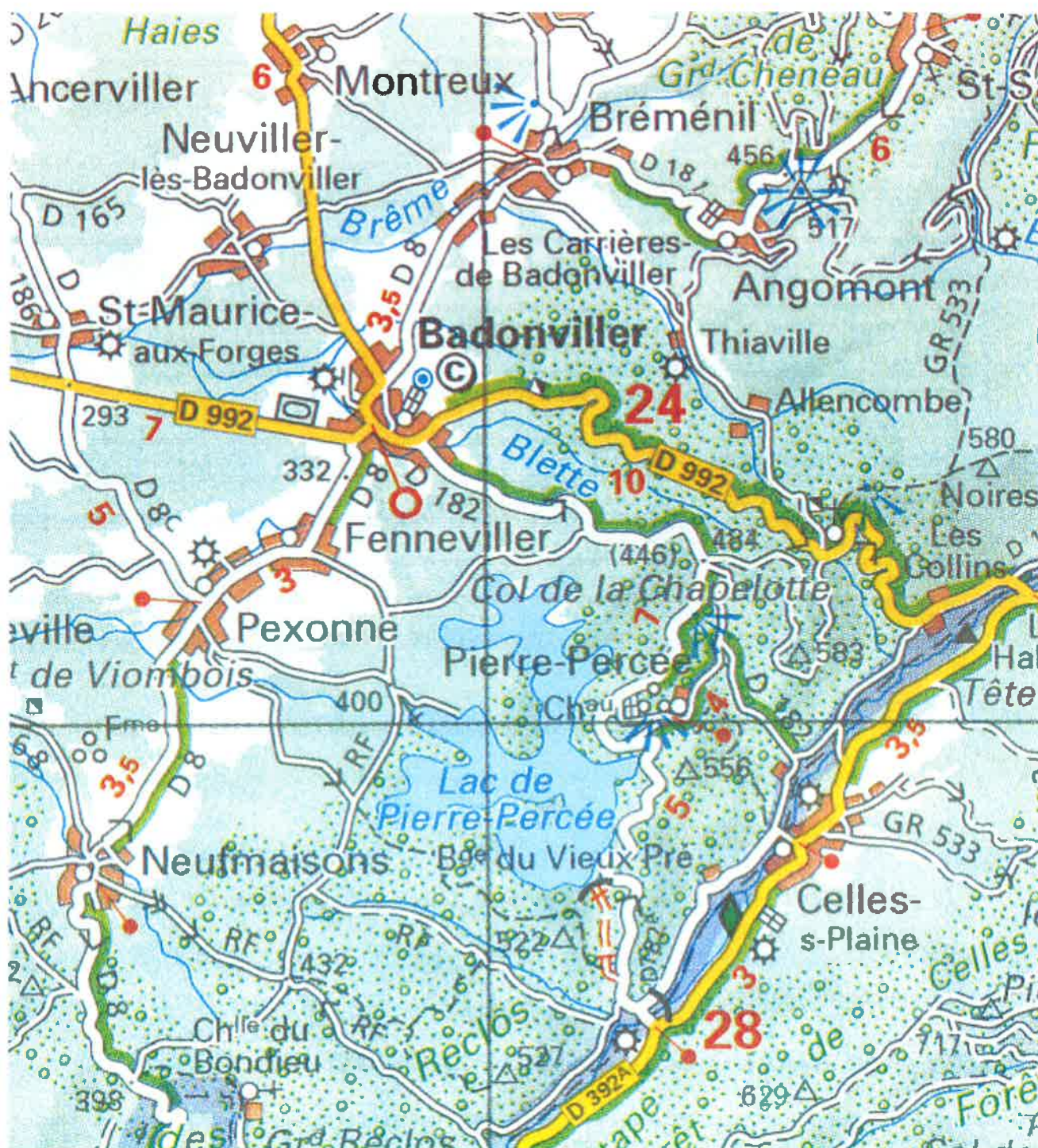
Adresse : Mairie 24 A rue du Marechal Foch 54540 Badonviller

Téléphone : 03.83.42.10.52

Adresse électronique : secretariat@ville-badonviller.fr

1. Périmètre et public du PEDT

Le territoire



La commune de Badonviller fait partie de la Communauté de Commune du Piémont Vosgien

Population en 2011 : 1608 habitants

Densité moyenne : 73,3 habitants au Km²

Population	Badonviller (54540)
Population en 2011	1 608
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2011	73,3
Superficie (en km ²)	22,0
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	+0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	-0,8
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	+1,2
Nombre de ménages en 2011	698
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales	
Naissances domiciliées en 2011	13
Décès domiciliés en 2011	28
Source : Insee, état civil	

La commune de Badonviller est en Zone de Revitalisation Rurale mais ne perçoit pas la dotation de solidarité rurale « cible ».

Les établissements scolaires

Le groupement scolaire de Badonviller possède 2 écoles : l'école maternelle de Salm et l'école primaire du Haut Jardinnet.

Les classes :

L'ensemble scolaire se compose de 9 classes pour 228 enfants scolarisés :

Ecole maternelle de Salm :

Classe de Mme WASQUEZ : 26 MS

Classe de Mr GRDJAN : 30 GS

Classe de Mme BOUCHE : 26 PS

Ecole primaire du haut jardinet

Classe de CP Mme PERALTA : 24 CP

Classe de CP/CE1 Mme TAVERNE : 4 CP/ 22 CE1

Classe de CE1/CE2 Mmes MARCKERT et CHERRIER : 7 CE1 / 18 CE2

Classe de CE 2/CM1 Mme GRDJAN : 15 CE2 / 9 CM1

Classe de CM1/CM2 Mr LASSALZEDE : 12 CM1/ 15 CM2

Classe de CM1/CM2 Mme COMMENVILLE CAYET : 13 CM1/ 13 CM2

Les horaires des écoles :

	Lundi, Mardi, Jeudi		Mercredi	Vendredi	
	Matin	Après-Midi	Matin	Matin	Après-Midi
Ecole de Salm	8h15 – 11h30	13h20– 15H55	8h15 – 11h30	8h15 – 11h30	NAP 13h20 – 15h55
Ecole du haut jardinet	8h15 – 11h30	13h20 – 15h55	8h15 – 11h30	8h15 – 11h30	

Les APC sont organisés en fin de journée de 15h55 à 16h25 ou pendant d'autres horaires qui permettent plus de flexibilité auprès des parents.

2. Etat des lieux

La commune de Badonviller

Elle est organisatrice d'un accueil périscolaire depuis 2008. Ce dernier fait l'objet d'un projet éducatif renouvelé en 2013.

L'accueil périscolaire a été mis en place à Badonviller afin de répondre aux besoins des familles notamment en mode de garde, d'assurer le maintien de la population scolaire dans la commune et ses alentours et de proposer des activités ludiques et nouvelles aux enfants de la maternelle au CM2.

L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi pour les enfants scolarisés:

- De 6h30 à 8 H 15 - 10 enfants en moyenne
- De 11H30 à 13H15 - 50 enfants en moyenne
- De 15h55 à 18h30 – 35 enfants en moyenne
- Le mercredi de 6h30 à 8h15 uniquement.

Le matin, un petit déjeuner peut y être proposé ainsi que de nombreux temps calmes correspondants aux besoins des enfants levés tôt.

Le midi, les animatrices du périscolaire emmènent les enfants à la cantine du collège de 11h30 à 12h et sont ensuite de retour sur la structure. A ce moment, plusieurs salles d'activités sont à la disposition des enfants et des activités manuelles, de coopération, de lecture ou de temps libre y sont proposées.

Le soir, à 15h55, les enfants rejoignent les locaux du périscolaire afin d'y prendre le goûter qui est un moment essentiel où chaque enfant se détend de sa journée mais aussi un moment d'apprentissage puisque selon les moments de l'année (semaine du goût, carnaval,..) ou bien selon certains objectifs éducatifs (respect de la planète et du tri,...) des cas spécifiques y sont proposés.

Ensuite, il y a la possibilité pour les enfants qui le souhaitent de :

- faire leurs devoirs dans une salle au calme
- de faire des activités manuelles en thème avec les grands événements de l'année ou en thème avec le projet des écoles ou de certaines associations (Carnaval, fête des mères, tambours de la paix, saint Nicolas,...)
- de jouer à des jeux coopératifs ou des jeux de construction type KAPLA
- d'écouter de la musique et pouvoir se défouler
- de jouer dehors au ballon ou aux cerceaux lorsque le temps le permet.

Les écoles de Salm et du Haut Jardinnet sont complètement intégrées à la vie de la commune et force de propositions grâce à leurs propres associations, notamment l'association de l'Economat qui organise l'aide aux devoirs, le marché de Noël des écoles mais aussi 2 lotos par an à destination des familles ainsi que la chorale, animée par la Directrice de l'Ecole Primaire. Ces manifestations sont importantes aux yeux des habitants de notre territoire car cela ramène des fonds pour financer les projets scolaires et les rends accessibles au plus grand nombre, mais cela permet surtout aux familles et parents de pouvoir s'associer à la vie de l'école en étant bénévole ou acteur de ces journées et ainsi créer du lien avec les professeurs.

Au sein de l'école également, deux associations proposent des temps spécifiques : les Lucioles et Lire et Faire Lire. Depuis plusieurs années, les Lucioles mettent en place un programme intergénérationnel entre l'établissement hospitalier 3h, l'unité Alzheimer et les écoles primaires de CE 2 et CM 1. De ce lien école et association sont nées de belles réussites telles qu'un jardin thérapeutique ou bien encore la manifestation « les tambours de la paix » qui a lieu tous les 2 ans. De plus, Lire et Faire Lire propose toute la semaine et à différents moments de la journée (le midi ou le soir), de vrais moments de lecture partagée et de moments privilégiés avec les enfants car en petits groupes, pas plus de 6.

Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap :

La ville de BADONVILLER, consciente de possible situation de handicap, souhaite pouvoir adapter les conditions d'accueil des structures en fonction des besoins et des capacités des enfants éventuellement concernés afin de permettre la meilleure inclusion sociale possible.

Pour cela, elle reste à l'écoute des besoins spécifiques des parents et des enfants afin de proposer des lieux les plus adaptés possible en considérant la diversité de chacun.

Sur la base d'indications fournies par les parents, et dans le respect de la confidentialité du contenu du dossier, Monsieur le Maire et les principaux acteurs des NAP se tiennent à la disposition des familles pour évoquer les dossiers éventuels afin de permettre un bon déroulement de l'accueil.

Les objectifs éducatifs partagés :

Dans le cadre de notre projet territorial, l'ensemble des acteurs intervenant sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire partagent des objectifs éducatifs communs:

Favoriser l'épanouissement de l'enfant et son autonomie:

- En respectant les rythmes de l'enfant (sieste, détente, sport,...)
- En accompagnant l'enfant sans empiéter son espace créatif.
- En rendant l'enfant responsable de la structure dans laquelle il évolue.
- En lui donnant le choix de des activités et lui laisser la liberté d'en créer de nouvelles

Favoriser l'entraide et la cohésion sociale :

- En donnant la possibilité aux plus grands d'aider les plus petits.
- En proposant des activités par équipe ou des grands jeux de coopération
- En proposant des temps spécifiques avec les associations de Badonviller et en participant activement à l'animation de la commune.

Favoriser l'épanouissement et la découverte de nouvelles activités pour tous :

- En permettant la découvertes d'activités éducatives, sportives ou manuelles de qualité et sans condition de ressources des familles puisque celles-ci sont pour le moment gratuites.
- La mise en place des NAP sur un temps d'une demi-journée libérée pour permettre aux enfants de s'initier à des activités qu'ils n'auraient peut-être pas pu découvrir sur un temps plus court.
- L'épanouissement de l'enfant et la stimulation de sa curiosité sont ainsi des objectifs particulièrement recherchés dans le cadre des actions éducatives mises en place par la commune de Badonviller.

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Projet Educatif Local (PEL) : OUI

Contrat Educatif Local (CEL):/

Contrat de Ville:/

Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL) ou enseignements artistiques spécialisés]:/

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS):/

Contrat enfance Jeunesse (CEJ) : OUI

Autres :

3. L'organisation des Nouvelles Activités Péricolaires

Les horaires :

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les horaires des Nouvelles Activités Péricolaires sont les vendredis de 13h15 à 15h55. Cette tranche horaire permet de mettre en place une organisation en lien avec le rythme des enfants et la proposition d'un temps de repos suivi d'un temps d'activités créatives et de jeux pour les moins de 6 ans et d'activités créatives, sportives ou culturelles pour les plus de 6 ans.

Les enfants peuvent aller à la cantine lors de la pause méridienne et après les NAP, ils peuvent aller au péricolaire à partir de 15h55 comme pour les autres jours de la semaine.

Les locaux :

Les écoles maternelles et primaires ainsi que la commune mettent à disposition plusieurs salles :

- Les salles de classes, le préau et la cour de récréation dans les locaux de l'école primaire.
- La salle de goûter et la salle de motricité au sein de l'école maternelle.
- Les locaux du péricolaire avec 2 salles d'activités.
- Une salle à l'espace Culture et Loisirs au centre de Badonviller
- Le gymnase et le stade pour les activités sportives

Les intervenants :

Plusieurs intervenants et associations se partagent ces NAP :

- L'association « LA COMBELLE » propose une activité autour de la découverte des animaux de la ferme, de la fabrication du pain et du beurre ainsi que la sensibilisation des enfants à l'environnement et à la nature.
- L'association « les Lucioles » propose deux ateliers de couture et de marionnettes et utilisent les locaux de 3h afin d'avoir un projet de lien social et intergénérationnel.
- L'« ESBC » (Entente Sportive Badonviller Cirey) met en place un atelier foot au gymnase en hiver et au stade en été.
- L'association « Ecole de musique des 2 COM' » propose un atelier cup song.
- L'association « Familles Rurales de Badonviller » propose un atelier de loisirs créatifs et un atelier de percussions africaines.
- Les ATSEM des écoles s'occupent du temps de sieste, des jeux coopératifs ainsi que d'un atelier jeux de construction.
- L'association « COUNTRY » propose une initiation à la danse Country.

Politique de formation continue des équipes d'animation :

Les équipes d'animations des NAP de la Ville de BADONVILLER étant partagées entre bénévoles d'associations, salariés d'associations et personnel communal, la formation se fait au sein de chaque structure. Une fiche de renseignements est complétée par chaque personne encadrant les

enfants lors des animations des NAP afin de connaître son degré de compétence et il est proposé à chaque signataire de conventions de faire progresser ses intervenants par le moyen de son choix.

L'organisation :

La coordination de ces activités est faite par Magali CASSAN, Directrice du périscolaire pour la commune et Directrice des ACM pour l'association Familles Rurales de Badonviller en lien avec la Mairie de Badonviller.

Pour que les enfants puissent participer aux NAP, les parents doivent avoir rempli au préalable un dossier d'inscriptions avec le choix d'activités de leurs enfants. Ces activités sont organisées par période (1ère période : septembre à décembre ; 2^{ème} période janvier à avril ; 3^{ème} période mai à juin). Le Comité de pilotage souhaite que les enfants aient accès à une découverte variée des activités proposées et souhaite être le plus égalitaire possible. Le choix est donc fait d'inscrire les enfants à deux ateliers par vendredi et de changer ces ateliers à chaque trimestre. Dans la mesure du possible, les enfants participent aux ateliers selon l'ordre de préférence qu'ils ont défini dans leur dossier d'inscriptions.

Les activités proposées sont gratuites et chaque parent s'engage en début de période à mettre son ou ses enfant(s) aux NAP pour les mois correspondants.

Les partenaires et les modalités de pilotage :

Le projet est co-construit avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, c'est à dire les enseignants, les associations, les représentants des parents d'élèves et la commune de Badonviller.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par période. Les membres qui le composent sont :

1 représentant de chaque association qui propose des activités

1 représentant de l'école maternelle

1 représentant de l'école primaire

1 représentant des parents d'élèves

1 représentant de l'association Familles Rurales de Badonviller

Magali CASSAN en qualité de coordinatrice des NAP

Anne SIDEL en qualité d'adjointe chargée de l'éducation et de la petite enfance

Bernard MULLER en sa qualité de Maire de Badonviller et Vice-Président de la Communauté de Commune du Piémont Vosgien.

Le Comité de Pilotage se prononce sur le fonctionnement des NAP ainsi que les orientations à venir. Il procède à l'évaluation du projet.

Les activités ne sont pas en articulation avec le projet d'école.

Taux d'encadrement :

Compte tenu du nombre important d'intervenants ainsi que du nombre élevé d'enfants participants aux NAP avec une moyenne de 130 enfants par vendredi, la Commune de Badonviller souhaite

bénéficiaire de l'assouplissement des taux d'encadrement qui est de 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

	Accueil de loisirs périscolaire, dès lors qu'il y a à l'école dans la journée.		Garderie périscolaire
	Accueil de loisirs classique	Accueil de loisirs assoupli dans le cadre d'un PEDT	Dans le cadre d'un PEDT
Cadre réglementaire	Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)	Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) Décret n°2013-707 du 2 août 2013 – convention PEDT	Les engagements concernant la sécurité des mineurs sont définis dans le PEDT.
Taux d'encadrement	Au minimum : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus	Au minimum : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus	Se rapprocher de: 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus
Durée d'ouverture	2 heures minimum d'accueil par journée de fonctionnement	1 heure minimum d'accueil par journée de fonctionnement	Pas de durée minimale
Intervenant extérieur	Non comptabilisé dans les taux d'encadrement	Comptabilisé dans les taux d'encadrement	Comptabilisé avec les encadrants

Souhaitez-vous déclarer l'accueil périscolaire ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Accueil de loisirs classique <input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Midi <input type="checkbox"/> NAP <input type="checkbox"/> Après-midi
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Accueil de loisirs assoupli dans le cadre d'un PEDT <input checked="" type="checkbox"/> Matin <input checked="" type="checkbox"/> Midi <input checked="" type="checkbox"/> NAP <input checked="" type="checkbox"/> Après-midi
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Garderie périscolaire

Modalités d'évaluation du projet :

L'évaluation de l'expérimentation fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation réunissant l'ensemble des partenaires du projet éducatif territorial signataires de la convention et transmis au préfet du département et au recteur d'académie. Ces autorités adressent aux ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, au plus tard quatre mois avant la fin de l'expérimentation, une synthèse de ces rapports d'évaluation. Au vu de ces rapports, le Gouvernement décide soit de mettre fin à l'expérimentation, soit de pérenniser tout ou partie des mesures prises à titre expérimental.

Dans le cadre du Comité de Pilotage, le projet sera évalué tous les ans par ce dernier.

Objectifs	Critères d'évaluation	Indicateurs
<u>Favoriser l'épanouissement de l'enfant et son autonomie:</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des rythmes de l'enfant • L'enfant propose des activités à faire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de participants à l'activité sieste • Ressenti des enfants suite aux activités réalisées
<u>Favoriser l'entraide et la cohésion sociale :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité de l'offre des activités permettant la mixité sociale • Importance du lien intergénérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de participants à l'atelier jeux coopératifs • Ressenti et implication des acteurs de l'intergénérationnel
<u>Favoriser l'épanouissement et la découverte de nouvelles activités pour tous :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'activités diverses 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'ateliers différents : sportif, artistiques, créatif,...

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant :

Le Comité de Pilotage se réunira chaque année pour discuter du renouvellement du PEDT ainsi que des modifications éventuelles des activités proposées.

4. Signataires du projet :

<p>Le Maire Bernard MULLER</p>	<p>Le Préfet de Meurthe et Moselle Raphaël BARTOLT</p>
<p>Le Directeur Académique des Services de L'Education Nationale Jean-Luc STRUGAREK</p>	<p>La Directrice de la CAF de Meurthe et Moselle Juliette NOEL</p>

AUTRES SIGNATAIRES LE CAS ECHEANT :